

ARRETE DU MAIRE

2026-447

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A UN
EVENEMENT**

RUE LOUISE MICHEL

RUE DES MERISIERS

**DU 26.05.2026 AU
27.05.2026**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que dans le cadre d'un événement, il convient de réglementer le stationnement, entre la rue des Merisiers et la rue des Bates et entre la rue Debeaumardhé et l'impasse des Belles Lances, afin de le sécuriser, à partir de 8h00 le mardi 26 mai 2026 jusqu'à 16h00 le mercredi 27 mai 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue Louise Michel, dans sa partie comprise entre la rue des Merisiers et la rue des Bâtes, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit. Le stationnement interdit, sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, La rue des Merisiers, dans sa partie comprise entre la rue Debeaumarché et l'impasse des Belles Lances, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit. Le stationnement interdit, sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3 - **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 le mardi 26 mai 2026 jusqu'à 16h00 le mercredi 27 mai 2026.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

2026-447

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A UN
EVENEMENT**

RUE LOUISE MICHEL

RUE DES MERISIERS

**DU 26.05.2026 AU
27.05.2026**

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 19 mai 2026.

